

LISTE DES CONCESSIONS DONT L'ÉTAT D'ABANDON A ÉTÉ CONSTATÉ

Le 18/01/2023, 14 h 30, nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales et conformément à notre avis en date du 15/12/2022 affiché le 16/12/2022, à la porte de la mairie et à l'entrée du cimetière, nous sommes transportés aux cimetières communaux de Chosséon, des Jaux et de Saint Romain, assisté de Monsieur Fabien Lombard (1^{er} adjoint)

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon des concessions ci-dessous désignées :

CIMETIERE DE CHOSSEON

Cimetière de CHOSSEON N°23
Cimetière de CHOSSEON N°24
Cimetière de CHOSSEON N°30
Cimetière de CHOSSEON N°33
Cimetière de CHOSSEON N°34
Cimetière de CHOSSEON N°35
Cimetière de CHOSSEON N°36

CIMETIERE DES JAUX

Cimetière des JAUX N°18
Cimetière des JAUX N°24
Cimetière des JAUX N°25

CIMETIERE DE SAINT ROMAIN

Cimetière de SAINT ROMAIN N°10
Cimetière de SAINT ROMAIN N°20
Cimetière de SAINT ROMAIN N°51
Cimetière de SAINT ROMAIN N°52
Cimetière de SAINT ROMAIN N°64

Extraits des procès-verbaux de constat d'abandon affichés à l'entrée des cimetières de Chosséon, des Jaux et de Saint Romain et à la porte de la Mairie le : 23 janvier 2023

Fait à Suze le 20/01/2023

Le maire,
Bérangère DRIAY

